MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

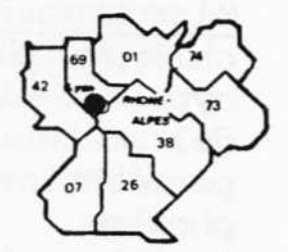
®

Avertissements agricoles

BULLETIN PÉRIODIQUE DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

EDITION
DLP 29-8-88036450
GRANDES CULTURES

RÉGION
RHÔNE-ALPES



DIRECTION RÉGIONALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
SERVICE RÉGIONAL DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX
RHÔNE-ALPES

55, rue Mazenod - 69426 LYON CÉDEX 03 - ☎ 78.95.48.48

ABONNEMENT ANNUEL : 100 F
RÉGISSEUR RECETTES D.R.A.F.

3 Juillet 1987 N° de série continue 86 Bulletin n° 11

CI-JOINT : Tract sur le Forum "MAXI MAIS" du 2 Septembre à Cibeins 01

PYRALE DU MAÏS

Date des traitements

Malgré l'évolution rapide de la végétation ces derniers jours due aux fortes températures actuelles, il existe une forte disparité de précocité dans les parcelles, souvent due aux dates de semis (en gros : fin avril ou fin mai) ; les stades observés vont de 5-6 feuilles à 12 feuilles. Il faudra en tenir compte pour la décision de traitement, sachant que la pyrale est attirée au début par les cultures les plus avancées. Les dates que nous vous indiquons sont celles de départ, donc les DATES POUR LES SITUATIONS LES PLUS AVANCEES DANS CHAQUE ZONE DE PRECOCITE. Il faut donc ramener à la parcelle, la fourchette indiquée, en interprétant la date selon le retard qu'elle a par rapport aux plus avancées.

Il y a 3 zones principales de précocité dans la région, indiquées par la carte figurant au verso.

L'observation des vols et de l'évolution des pontes et chenilles indique pour ces différentes zones les dates d'intervention suivantes :

ZONE 1 (Sud et Centre de la Drôme, Plaine Est de Lyon, Plaine de l'Ain) : à partir du 7 Juillet.
ZONE 2 (Côtières de la Dombes, Val de Saône, Nord Drôme, Plaines et Vallées de l'Isère, Ardèche, Vallée du Gier) : à partir du 10 Juillet.
ZONE 3 (Dombes, Bresse, Terres froides et Chambaran, Loire, Savoie, Haute-Savoie) : à partir du 16 Juillet.

Nous rappelons que les traitements ne se justifient plus lorsque le rendement espéré descend au-dessous de 60 qx/ha.

Il est à noter que l'époque des traitements liquides qui s'effectuent lorsque le maïs a au plus 1,20 m, correspond le plus souvent aux dates indiquées en zone 1 : les pénétrations s'y font presque toujours avant ce stade dans cette zone. Ces traitements comportent toujours le risque de pullulations de pucerons.

Pour ce qui est des traitements aux microgranulés, il est important de respecter la dose minimum de 25 kg/ha. De plus cette année, on risque d'avoir à traiter des maïs ne recouvrant pas totalement le sol et il est donc recommandé de répandre ces produits en "localisé" : sur le rang.
Pour ces mêmes raisons, les traitements aériens risquent de ne pas présenter un avantage dans ces cas précis.

P161

Imprimerie de la Région RHÔNE-ALPES - Directeur Gérant : R. GIREAU - Commission Paritaire de Presse N° 1766 AD

Les produits à employer sont les suivants :

Microgranulés (25 kg/ha)

chlorpyriphos	(DURSBAN)	375 g de ma/ha
cyperméthrine	(nb spéc.)	50 g de ma/ha
deltaméthrine	(DECIS MG)	12,5 g de ma/ha
perméthrine	(nb spéc.)	75 g de ma/ha
phoxime	(VOLATON)	625 g de ma/ha
bacillus thuringiensis	(BACTOSPEINE)	30 kg/ha

Liquide

alphaméthrine	(FASTAC)	0,6 l/ha
cyperméthrine	(nb spéc.)	0,75 l/ha
deltaméthrine	(DECIS)	0,8 l/ha
fenvalérate	(SUMICIDIN)	1,5 l/ha
cyhalothrine	(KARATE)	0,4 l/ha

